



Contenu du programme

Formation du 24 septembre 2020

La lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en copropriété

Thème général

Mission civile des administrateurs judiciaires dans les copropriétés.

L'objectif global de la formation

Sensibiliser les AJ et leurs collaborateurs sur leurs rôles dans la lutte contre l'habitat indigne.

Les objectifs pédagogiques

Connaître les caractéristiques d'un habitat indigne, savoir réagir en cas de détection d'un habitat indigne

Le public concerné

AJ / MJ et leur collaborateur.

Les prérequis

Aucun prérequis n'est exigé.

Les méthodes et moyens pédagogiques

- intervention orale
- Échange avec les participants
- Résolutions de cas pratiques

Les modalités évaluation

- Un questionnaire d'évaluation est remis à la fin de la journée de formation à chaque participant.
- Un questionnaire d'évaluation sera adressé à chaque participant une dizaine de jours après la session.

Les modalités de suivi

Remise de l'attestation de fin de formation.

Le contenu détaillé de la formation

Introduction (30mn)

Première séance (1h30)

- Qu'est-ce que l'habitat indigne ?
- Quels types de désordres induisent la qualification d'habitat indigne ?
- Quelle action publique coercitive face à ces situations ?
- Qui fait quoi : maire – préfet – présidents d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

Deuxième séance (1h30)

Les polices générale et spéciales des maires, présidents d'EPCI et préfets contre l'habitat indigne issues : du code générale des collectivités locales, du code de la construction et de l'habitation, du code de la santé publique. Evolutions de la « boîte à outils » coercitive dans le prolongement de la loi ELAN.

Troisième séance (1h30)
 Mise en œuvre des polices pour les parties communes de copropriétés
 Leurs effets opérationnels : le type d'obligations pouvant y être portées, les obligations de travaux, le cas de « substitution aux seuls copropriétaires défaillants ».
 Le lien de la puissance publique avec le syndic ou l'administrateur provisoire pour conduire les arrêtés à leur terme.

Quatrième séance (1h30)
 Qu'est-ce qu'un marchand de sommeil ?
 Sanctions pénales liées à la lutte contre l'habitat indigne
 Exemples de condamnations
 Coopération entre administrations et syndics ou AP de copropriétés dans la lutte contre les marchands de sommeil : quel type de signalement ? adressé à qui ?

Conclusion (30mn)

La qualité précise du formateur

Michel Polge
 Directeur du pôle national de lutte contre l'habitat indigne

Lorène RICHARD
 Chargée de mission juridique
 Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHD)

Un représentant de la Chancellerie

Le nombre de participants
 20 maximum

Le montant du coût / jour
 AJ / MJ 400€
 Collaborateurs 300€

Lieu
 Centre de formation du CNAJMJ
 336/340 rue Saint Honoré
 75001 Paris

À noter: pour toute personne en situation de handicap, veuillez contacter notre équipe au 01 79 97 71 29 afin que nous puissions répondre à vos besoins et vous réserver un accueil personnalisé.